Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève

N° 2790/AEO

البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme – Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation, et des garanties de non-répétition et, faisant suite à son appel à contributions en date du 4 décembre 2024, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la contribution du Royaume du Maroc à son rapport thématique sur « *la question des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la justice transitionnelle* ».

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme – Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation, et des garanties de non-répétition les assurances de sa parfaite considération.

Genève, le 23 décembre 2024

Mission Permanente du Royaume du Maroc ★ Genève

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation, et des garanties de non-répétition
Genève
Ohchr-srtruthcalls@un.org

REPONSE AU QUESTIONNAIRE SUR LA PROMOTION DE LA VERITE, DE LA JUSTICE, DE LA REPARATION ET DES GARANTIES DE NON REPETITION

I. Norme, pratique étatique et/ou jurisprudence pertinente aux niveaux national et régional sur l'obligation de documenter les violations flagrantes des Droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire dans les contextes de justice transitionnelle

- La Constitution du Royaume du Maroc consacre dans ses dispositions le respect de la jouissance des Droits de l'Homme pour tous les citoyens et citoyennes ainsi que la criminalisation des disparitions forcées, de la torture et de la détention arbitraire ;
- Les différentes conventions internationales ratifiées par le Maroc ;
- Les décisions constituant une jurisprudence de l'Instance indépendante chargée de l'indemnisation des victimes de la disparition forcée et de la détention arbitraire ;
- La Commission de suivi de la mise en œuvre des recommandations de L'Instance Equité et Réconciliation (IER) au sein du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme ;
- les recommandations de l'IER en tant que mécanisme de justice transitionnelle, qui a axé son travail sur la nécessité de révéler publiquement la vérité concernant les violations graves des droits de l'Homme, en adoptant une approche globale en matière de réparation des préjudices et de réhabilitation des victimes. Parmi ces recommandations celles qui portent sur la mise en place des garanties nécessaires pour la non répétition des violations passées, telles que:
  - La publication, après chaque intervention de la force publique, d'un compte rendu détaillé et circonstancié des événements, des opérations, de leur bilan et des causes éventuelles de dérapages ou de bévues.
  - l'obligation pour tout organe ou agent d'autorité ou de sécurité de conserver systématiquement les actes de décision d'intervention coercitive ou de recours à la force publique, ainsi que les rapports, compte rendus et correspondances y afférents ;
  - Sanctionner sévèrement, sur le double plan disciplinaire et pénal, le camouflage de pertes humaines ou de dégâts matériels, dus à l'usage excessif de la force publique, ainsi que la falsification ou la destruction ou l'omission de preuves d'abus ou de documents quelconques y afférents.

2. les initiatives de l'Etat / bonnes pratiques / défis et contraintes prises pour enregistrer, cartographier et préserver les preuves, les données et les témoignages de violations graves des Droits de l'Homme dans les contextes de justice transitionnelle

Initiatives :

- Pour accomplir ses missions (L'évaluation, d'investigation, d'arbitrage et de proposition), L'IER a mis en place trois (3) groupes de travail et des commissions ad hoc, dotés d'unités administratives et techniques :

- Le groupe de travail chargé des investigations (enquêter / réunir toutes informations ou documents, et recueillir tout témoignage)
- Le groupe de travail chargé de la réparation (indemniser au titre des préjudices matériels et moraux subis par les victimes de la disparition forcée et de la détention arbitraire ou leurs ayants droit / Veiller à la réparation des autres préjudices subis par les victimes)
- Le groupe de travail chargé des recherches et des études (mener les recherches et études nécessaires / • Réunir et analyser toutes les données et informations).

Les principales commissions ad hoc :

- La commission de codification et d'évaluation de l'expérience de l'ancienne Instance d'Arbitrage ;
- La commission chargée des auditions publiques ;
- La commission chargée des séances de débats thématiques ;
- La commission chargée de développer l'approche concernant la réparation des préjudices ;
- La commission chargée de l'élaboration du rapport final ;
- La commission chargée de la communication ;
- La commission chargée du système d'information.

L'IER a adopté dans ses investigations sur les violations graves des droits de l'Homme une approche associant toutes les parties concernées par ce dossier, particulièrement les anciennes victimes ou leurs familles en se basant sur :

- L'état des lieux documentaire contenus dans les écrits disponibles ;
- Le recueil des témoignages d'anciennes victimes ;
- Le recueil de témoignages d'anciens fonctionnaires ou de fonctionnaires encore en exercice ;
- La consultation des registres et archives détenus par les autorités publiques ;
- Les visites de terrain et la localisation des centres de détention et lieux d'inhumation ;
- Les contacts directs avec des responsables sécuritaires.

L'IER a organisé et entretenu les archives au moyen d'un système spécial d'archivage et de documentation et d'un système d'information reposant sur une base de données pour les opérations de stockage, de classement et d'analyse ;

- Création de la Commission de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER au sein du Conseil consultatif des droits de l'homme (CNDH aujourd'hui), qui a publié un rapport sur les résultats obtenus ;
- Mise en place de comités techniques chargés du suivi de la mise en œuvre des programmes en matière de réparation des préjudices et de réhabilitation des victimes au niveau des territoires ;
- Promulgation d'une loi spéciale sur les archives, portant création de l'institution « Archives du Maroc » y compris les archives de l'Instance indépendante chargée de l'indemnisation des victimes de la disparition forcée et de la détention arbitraire.

Bonnes pratiques :

- Remise à chaque victime ou à ses ayants droit, à l'occasion de la réparation, un document officiel qui comprend un récapitulatif de l'acte de disparition forcée, des préjudices subis par la victime et des qualifications juridiques selon le droit international et le droit national, mentionne la reconnaissance de la responsabilité de l'État et précise les mesures de réparation ;

- Organisation territoriale et transmission, par les média audiovisuels publics, d'audiences publiques pour briser l'oubli, le tabou et le silence qui entouraient le dossier des disparitions forcées dans le passé et pour préserver la mémoire collective ;

- Publication de nombreux ouvrages et articles traitant des souffrances vécues par les victimes de violations et contribuant à la définition des faits incriminés et à la détermination des types et dates de violations ;

- Reconnaissance officielle et publique des souffrances que les violations commises ont fait endurer aux victimes, à leurs familles, à leurs proches et à leurs connaissances, et des effets psychologiques engendrés ;

- Mise en place d'un système d'information spécialisé pour la collecte, l'analyse et le stockage de des archives aussi nombreuses que variées, provenant de diverses sources ;

- Coopération efficace des services centraux et provinciaux relevant du ministère de l'Intérieur pour élucider nombre de faits ;

- Création de deux musées de la mémoire

Défis et contraintes :

- Disparition de certaines preuves ou la perte de leur caractère concluant pour permettre une lecture précise et crédible;
- Existence de documents et de témoignages incomplets sur les événements de violations survenus ;
- Décès de nombreuses victimes ;
- Lectures portées sur les événements liés aux violations sont parfois en totale contradiction ;
- Fragilité et l'imprécision de certains témoignages oraux ;
- Manque de données, d'écrits et de témoignages, portant sur le genre et les souffrances des femmes, leurs expériences et leurs rôles

4. l'inclusion des efforts de documentation dans la conception et la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle

Parmi les préalables fondamentaux à la réconciliation suivis dans le cadre la justice transitionnelle au Maroc, La préservation positive de la mémoire et le traitement de la question des archives et de la documentation à travers :

- La sensibilisation des personnes concernées à la nécessité d'organiser les archives ;

- L'organisation des archives et de l'Institution nationale chargée des archives, dans un cadre juridique bien défini et transparent, à même de garantir l'entretien, la sauvegarde, le développement et l'exploitation de ces archives, ainsi que l'organisation de l'accès des citoyens, chercheurs et instituts auxdites archives ;

- Le renforcement et l'actualisation des programmes de formation sur les archives, de manière à garantir la qualification des ressources humaines œuvrant dans ce domaine, en les dotant de la compétence et du savoir-faire nécessaires à une gestion rationnelle et démocratique des archives ;

- L'implication des autorités publiques, centrales et locales, et les associations de développement local, pour veiller à ce que le volet violations et les dommages qui en ont résulté, soient pris en considération dans les programmes de développement économique et social consacrés aux régions ayant souffert suite à des violations graves ;

5. Propositions d'efforts de documentation pour compléter les cinq piliers de la justice transitionnelle

- Une interaction positive et efficace avec les observations et recommandations émanant des différents mécanismes onusiens des Droits de l'Homme notamment celles du comité de la convention sur les disparitions forcées et du groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires ;

- Le renforcement de la coopération internationale et de l'échange d'expériences en matière de la documentation et d'archivage des violations des Droits de l'Homme et du droit humanitaire ;

- Le renforcement de l'investissement public dans le domaine de la médecine légale et des techniques légistes pour renforcer les capacités et les compétences des ressources humaines ;

- Le recours à l'IA pour garantir des systèmes d'information fiable et viable aidant à archiver et documenter les violations graves et stocker les données ;

- L'élaboration de manuels des procédures dans le domaine de la formation à documenter et à archiver conformes aux standards internationaux tout en dispensant des sessions de formation adéquates aux personnes chargées de la documentation et de l'archivage afin de garantir la transparence et l'objectivité ;

- Une implication large de toutes les parties prenantes concernées par la documentation ;